

Préavis N° 23-2016 au Conseil communal

concernant

l'acceptation de la sortie, au 31 décembre 2016, des Communes de la Chamberonne «Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens» de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)

Date proposée pour la séance de Commission :

Mercredi 9 novembre 2016 à 18h00
Salle de conférence au 1^{er} étage du bâtiment B du Château

Délégués de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi et Bertrand Henzelin

Prilly, le 11 octobre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2012, les Communes de Sullens, Boussens, Bournens et Cheseaux-sur-Lausanne ont adressé au Comité directeur de l'ASIGOS une lettre annonçant leur désir de sortir de l'association intercommunale, et une demande de dérogation aux conditions de sortie fixées par l'article 29 des statuts de l'ASIGOS. Cette demande était étayée par une lettre de Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) appuyant cette démarche.

C'est cette demande qui est l'objet du présent préavis.

1. Historique

1.1 Création de l'ASIGOS

Sous l'empire de la Loi scolaire de 1984, en vigueur depuis 1986, les Communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens ont constitué une entente intercommunale, gérée par les Municipaux des écoles desdites communes, afin de mettre en commun les ressources nécessitées par la voie baccalauréat; les élèves concernés ont été scolarisés dans l'établissement secondaire de Prilly, qui existait depuis 1974.

Cette structure a fonctionné jusqu'en 2002, date à laquelle les sept communes ont décidé de la remplacer par une association intercommunale, plus démocratique parce que comportant, outre le Comité de direction, toujours formé des Municipaux en charge du domaine scolaire, un Conseil intercommunal composé de Conseillers communaux, élus suivant une proportion atténuée (en faveur des plus petites communes) de la population des collectivités membres; elles se trouvaient en outre à la veille de gros travaux d'extension des locaux d'enseignement, commandés par l'évolution démographique, et la nouvelle structure était plus adéquate pour décider, cofinancer et suivre cette phase de construction, puis, à terme, pour en acquérir la propriété.

1.2 Travaux d'extension des bâtiments de l'établissement secondaire de Prilly - Opération «Nouvelles constructions scolaires» de l'ASIGOS

Même si l'adoption des statuts de l'ASIGOS date de 2003, l'épopée constructive des divers bâtiments a commencé plus en amont après une étude des besoins scolaires à l'échéance année 2005 et suivantes. Il est rapidement apparu que, de par la forte croissance des communes de l'arrondissement scolaire, il fallait anticiper et prévoir de nouvelles constructions.

La Commune de Prilly décida donc en 2001, en parallèle avec la création de l'ASIGOS, de voter un crédit de CHF 2'350'000.- pour les bâtiments provisoires de Corminjoz (environ 12 classes + salles des maîtres, technique et sanitaires), sur un terrain mis à disposition par ladite commune. Cette réalisation fut opérationnelle dès l'automne 2001. Par la suite, en 2002, un crédit de CHF 6'890'000.- fut octroyé, toujours par la Commune de Prilly, pour l'agrandissement du Collège du Grand-Pré, avec une extension administrative libérant des locaux de classes, ainsi que pour une nouvelle salle de gymnastique. Cette réalisation fut mise à la disposition de l'école en août 2003.

Enfin, face aux besoins, un crédit de CHF 24'403'900.- fut octroyé en 2004 par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS, cette fois-ci pour l'extension et la rénovation du Collège de Fontadel (nouvelles classes, nouvelle salle de gymnastique), rebaptisé «Collège de l'Union» à l'image de cette entente scolaire de plusieurs communes. Ce nouveau complexe rénové et agrandi fut totalement opérationnel dès 2007.

1.3 Evolution démographique et conséquences de la mise en place de la LEO

Entre 2002 et aujourd'hui, le nombre des habitants des communes de l'ASIGOS a évolué comme suit:

Communes	Population au 31.12.2001	Population au 31.12.2014
Bournens	238	362
Boussens	771	944
Cheseaux-sur-Lausanne	2'890	4'080
Jouxens-Mézery	1'193	1'398
Prilly	10'641	11'824
Romanel-sur-Lausanne	3'088	3'290
Sullens	828	902

L'augmentation a été particulièrement marquée dans les communes dites de La Chamberonne (Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens), qui sont par ailleurs déjà de longue date liées entre elles par des accords relatifs à leurs autres élèves de la scolarité obligatoire et aux transports scolaires, et moins nette dans celles du bas de l'arrondissement (Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne). De surcroît, la planification régionale concrétisée par le PALM (Plan d'agglomération Lausanne-Morges) et plus spécifiquement par le SDNL (Schéma directeur du Nord lausannois) fait apparaître un développement à venir encore accru, touchant Cheseaux-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne et l'enclave lausannoise sise entre les deux, celle de Vernand. Cet accroissement conduit inéluctablement à une hausse des effectifs des élèves du secondaire telle qu'un seul établissement ne suffira pas à tous les accueillir, même en se limitant à la seule voie gymnasiale (successeur de la voie baccalauréat).

Enfin, la LEO (Loi vaudoise sur l'enseignement obligatoire, RSV 400.020), en vigueur depuis le 1^{er} août 2013, implique en principe que tout établissement doit offrir les deux voies actuellement existantes, générale et gymnasiale, ce qui n'était jusqu'alors pas le cas à Cheseaux-sur-Lausanne, qui ne disposait que de la première nommée. La reprise des élèves de La Chamberonne par cet établissement-ci permet de pallier ce manque.

1.4 Principe et modalités de la sortie des Communes de Bournens, de Boussens, de Cheseaux-sur-Lausanne et de Sullens

Dans la situation prévisible jusqu'à l'occupation de Vernand par de nouveaux habitants, qui commencera sans doute prochainement et progressivement, la solution la plus rationnelle consiste en la mise en place de deux établissements complets, celui de Cheseaux-sur-Lausanne et celui de Prilly, étant précisé que le second recevra, par dérogation et jusqu'en 2020, encore les élèves de 7^e et 8^e année (5^e et 6^e dans la numérotation antérieure à la LEO). Les modalités ont été discutées pour l'essentiel entre les Syndics de Cheseaux-sur-Lausanne et de Prilly, puis présentées aux autres Syndics et aux Municipaux des écoles des sept communes, avant de faire l'objet de plusieurs discussions d'intention au sein du Conseil intercommunal de l'ASIGOS.

La demande de sortie a été envoyée en date du 12 novembre 2012, demande étayée par un courrier de Mme la Conseillère d'Etat, Anne-Catherine Lyon, en charge du DFJC.

Les statuts en vigueur de l'ASIGOS précisent ce qui suit dans l'article 29, **Entrée et sortie de l'ASIGOS** :

« Une commune désirant faire partie de l'ASIGOS doit présenter une demande écrite au conseil intercommunal qui fixe, sur préavis du comité de direction, les modalités financières.

Une commune désirant quitter l'ASIGOS doit annoncer son intention au moins 5 ans à l'avance pour la fin d'une année scolaire. En cas de retrait, une commune n'a droit à aucune indemnité mais demeure responsable des investissements votés par le conseil intercommunal avant l'annonce de sa sortie, à concurrence de sa part calculée sur la base de sa participation financière moyenne au cours des 10 années précédant sa sortie et ce jusqu'à amortissement complet.

Une commune contrainte de quitter l'ASIGOS en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir des dérogations aux conditions de sorties précitées.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du retrait d'une commune de l'ASIGOS sera soumis à un arbitrage selon les modalités prévues par le Concordat intercantonal sur l'arbitrage du 27 août 1969. »

Après discussion, les autorités exécutives des communes de l'ASIGOS ont convenu des conditions de la sortie anticipée des Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Boussens, Bournens et Sullens de cette association intercommunale dans les termes suivants :

- Les Communes de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery acceptent le principe de la sortie anticipée des Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Boussens, Bournens et Sullens.
- La dernière classe VSB de La Chamberonne a terminé l'année scolaire à Prilly le 30 juin 2015, mais les communes de Boussens, Bournens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens sortent de l'ASIGOS avec effet au 31 décembre 2016. De ce fait, elles contribuent comme par le passé aux coûts de l'ASIGOS, en fonction des élèves et de la population, jusqu'aux comptes 2016 y compris.

1.5 Conséquences financières

Chacune des quatre communes renonce à demander la restitution du capital de dotation, tel que défini à l'art. 22 des statuts, ainsi qu'à tout droit de propriété sur les parties des bâtiments scolaires appartenant à l'ASIGOS.

De plus, chacune des quatre communes accepte également de maintenir son cautionnement solidaire, relatif aux investissements déjà votés avant l'annonce de sortie, soit avant le 31 décembre 2012, et ce pendant une durée de cinq années suivant la date de sortie fixée au 31 décembre 2016. Ainsi, ces cautionnements solidaires se poursuivraient jusqu'au 31 décembre 2021, pour autant bien entendu que l'ASIGOS, telle qu'existant à la date de la sortie des Communes de La Chamberonne, reste inchangée. Dans le cas contraire, en cas de dissolution de cette association intercommunale, ces cautionnements deviendraient caducs.

Il est prévu que, lorsque la contribution aux frais d'exploitation de l'ASIGOS fournie par les communes sortantes prendra fin, le système de répartition ne sera pas modifié entre les communes restantes.

Les Communes de Jouxten-Mézery, Prilly et Romanel-sur-Lausanne devront donc dès 2017 assumer complètement les coûts de fonctionnement de l'ASIGOS selon la grille de répartition habituelle, tenant compte pour chacune des communes du nombre d'habitants ainsi que du nombre d'élèves fréquentant l'établissement scolaire primaire-secondaire de l'ASIGOS.

Le tableau ci-dessous présente une projection financière des sommes qui auraient été portées aux budgets des trois communes restantes en 2015 et 2016. Ces chiffres sont fournis uniquement à titre indicatif.

Communes	Budget 2015	Budget 2015 sans	Budget 2016	Budget 2016 sans
Bournens	10'054.50	.-	10'463.10	.-
Boussens	40'512.95	.-	37'563.20	.-
Cheseaux	158'465.90	.-	149'969.95	.-
Jouxten-Mézery	303'485.15	323'556.55	317'411.75	337'930.65
Prilly	2'620'252.90	2'794'707.80	2'585'541.15	2'753.898.85
Romanel	806'370.95	861'035.65	742'896.10	790'970.50
Sullens	40'157.65	.-	38'981.75	.-
	3'979'300.00	3'979'300.00	3'882'800.00	3'882'800.00

Pour Prilly cela représentera environ 71 % de participation contre 65 %-66 % actuellement. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la baisse annuelle des amortissements et de la dette

Le budget 2017 de l'ASIGOS ne comprend plus les Communes de La Chamberonne et présente les charges suivantes pour les trois Communes restantes :

Jouxten-Mézery	CHF	308'292.10
Prilly	CHF	2'514'390.30
Romanel-sur-Lausanne	CHF	741'117.60
Total	CHF	3'563'800.00

Ce budget permet de constater que pour l'année 2017, malgré la sortie des Communes de La Chamberonne et suite aux divers remboursements de la dette effectués ces dernières années, la charge de Prilly pour l'ASIGOS continue de baisser.

Les emprunts ASIGOS devraient, selon le budget 2016, atteindre CHF 16'500'000.- au maximum.

L'effet dans les comptes de Prilly se situe au niveau du cautionnement, donc de la répartition en pourcentage par rapport à la participation; celle de 2014 était de 65,65 %.

Donc, pour une participation de (environ) 65,65 % sur CHF 16'500'000.-, le cautionnement serait de l'ordre de CHF 10'832'000.-.

En résumé, à première vue, cette sortie de l'ASIGOS des communes de La Chamberonne peut avoir l'air d'une mauvaise nouvelle pour les trois communes restantes, qui devront prendre en charge à elles trois tout le coût de fonctionnement de l'association. Cependant, dès le budget 2017 puis à moyen terme, c'est finalement une solution financièrement intéressante puisqu'au vu des classes libérées il devient possible d'envisager l'augmentation du nombre des élèves au niveau secondaire II (en lien avec les nouveaux plans de quartier par exemple) sans devoir construire de nouveaux bâtiments scolaires secondaires.

Pour cette raison, la Municipalité vous engage à accepter la sortie des communes de l'ASIGOS au 31 décembre 2016.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 23-2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la sortie des Communes de La Chamberonne «Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens» de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS), avec effet au 31 décembre 2016.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet